



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 27 mars 2024 à 19h00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 081-218103257-20240327-DELIB_14_2024-DE

DELIB 14-2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

L'an deux mille vingt et quatre et les vingt et sept mars à 19h13, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, et Marie-France ALRIC
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, M. Manuel GONCALVES

Excusés : Mme Maud FLAMANT pouvoir à Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, M. Jean-Michel MAUREL pourvoir à M. Frédéric MAIXANDEAU, M. Frédéric MAIXANDEAU pour à M. Paul SALVAN

Absents : Marie-Pascale PRADES

Retards : Frédéric MAIXANDEAU arrivée à 19h18 pendant le relevé de décision du maire régularisation de la parcelle ZL 139

Secrétaire de séance : M. Paul SALVAN

La séance débute à 19h013 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article 1 2121-21 du C.G.C.T. M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : **ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENEUVELABLES**

M. le maire rappelle qu'une note explicative sur les ZAENR, a été envoyé par voie dématérialisée, via la plateforme S2low, le 18 mars 2024.

M. le maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables.

M. le maire rappelle qu'il convient au conseil municipal d'identifier des ZAENR, qu'une fois celle-ci identifiée il convient d'organiser une concertation avec les administrés.

La décision est ensuite transmise à la communauté de communes, puis au référent préfectoral et au Comité Régional de l'Energie.

Une fois validée par le référent préfectoral il conviendra au conseil de se prononcer pour avis conforme, la commune disposera alors du droit de qualifier des zones d'exclusions sur une partie de son territoire.

M. le maire rappelle que si les communes ne répondent pas aux demandes d'identification des ZAENR pourrait s'exposer à ce que des zones lui soient imposées, voire à des sanctions. Mais la loi précise que c'est la commune qui a le dernier mot.

M. le maire propose au Conseil de ne pas définir de zone particulière.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
Paul SALVAN

